



COMPTE-RENDU

Conseil Municipal Réunion du 11 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU.

Étaient présents : M. Didier FAVREAU, Mme Béatrice DE GRANDMAISON, M. Daniel JACOT, Mme Joëlle THABARD, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Thérèse JOLLY, M. Patrice GUIHAL, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, Mme Angélique BOUE, M. Dominique PILET, M. Denis MORINEAU, M. Richard LAIDIN, M. André TENAUD, M. Bernard GIRAUDET, M. Fabrice BERNARD, M. Alain TAILLARD, Mme Martine TESSIER, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, M. Xavier HUTEAU, M. Yannick LE BLEIS, Mme Maryline BRENELIERE, M. Jean BARREAU, M. Hervé DE VILLEPIN, Mme Laurence LEMARCHAND, M. Robert LE ROY, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Nathalie MAILLET à M. Patrice GUIHAL, Mme Gisèle GUERIN à Mme Marie-Paule GRIAS.

Excusés : Mme Patricia GIRAUDEAU, M. Denis CLAVIER, Mme Catherine FLEURY, M. Yves BATARD.

Absents : Mme Sandrine TABUT, Mme Fabienne FLEURY, M. Michel MUSSEAU, Mme Marie PROUX, M. Pascal BEILLEVAIRE, Mme Anaïs SIMON, M. Daniel FALLOUX, Mme Véronique VERPLANCKEN, M. Benoît LORPHELIN.

M. Benoît LIGNEY a été élu secrétaire de séance.

Présents : 27 Votants : 29

INFORMATIONS

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

** Renonciation à l'exercice du droit de préemption*

Immeuble AP n° 102 – 00ha 04a 48ca – 8 rue des Primevères

Immeuble BC n° 217 (lot n°3) – 00ha 01a 96ca – 6 place des Halles

Immeuble BC n° 234 (lots n°2 et 5) – 147 m² – 6 place des Halles

Immeuble AD n° 3 – 00ha 25a 53ca – 48 rue de Pornic

Immeubles BD n° 320 et 379 – 577 m² – 5A boulevard des Moulins

Immeuble BB n° 221 – 682 m² – 24 rue de la Gare

Immeuble BD n° 203 – 533 m² – 35 rue des Marais

Immeuble BB n° 273 – 236 m² – 5 place du Champ de Foire

Immeuble AO n° 129 – 214 m² – 17 rue de Nantes

Immeuble AY n° 2 – 3958 m² – 25 le Petit Bois
Immeubles BE n° 55 et 56 – 00ha 15a 34ca – 2 impasse des Rouches
Immeuble AV n° 97 – 299 m² – 3 chemin des Loges
Immeubles BC n° 49 et 50 – 00ha 15a 59ca – 1 boulevard Saint Blaise

* *Autres*

Construction d'une Halle Couverte et de Sanitaires Publics – Avenant 2 au lot Couverture Zinc
Construction d'une Halle Couverte et de Sanitaires Publics – Avenant 1 au lot Etanchéité

DÉCISIONS

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2019

FINANCES - BUDGET

Budget Général de la Ville de Machecoul-Saint-Même : approbation du compte de gestion 2018

27_11042019_712

Exposé :

Il est présenté au Conseil Municipal les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées identique à celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recette émis et celui des mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et qu'ainsi la balance de sortie peut être arrêtée comme suit :

	<i>résultat à la clôture de l'exercice 2017</i>	<i>part affectée à l'investissement 2018</i>	<i>résultat de l'exercice 2018</i>	<i>intégration de résultat</i>	<i>résultats de clôture de 2018</i>
Investissement	-1 528 677,17	0,00	656 544,03	0,00	-872 133,14
Fonctionnement	3 316 621,29	2 016 920,05	2 070 474,27	0,00	3 370 175,51
TOTAL	1 787 944,12	2 016 920,05	2 727 018,30	0,00	2 498 042,37

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-31,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune autre observation, ni réserve que celle mentionnée ci-dessus.

Budget Général de la Ville de Machecoul-Saint-Même : approbation du compte administratif 2018

28_11042019_712

Exposé :

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget de l'exercice et l'ensemble des pièces comptables qui s'y rattache, examine le projet de Compte Administratif de l'exercice 2018.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré les finances du budget en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Monsieur FAVREAU, Maire, ayant quitté la séance conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal siège sous la présidence de Monsieur Hervé DE VILLEPIN.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis de la Commission "Finances" en date du 28 mars 2019,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- SE PRONONCE sur le règlement définitif du budget de l'exercice 2018 et sur les résultats :

	<i>résultat à la clôture de l'exercice 2017</i>	<i>part affectée à l'investissement 2018</i>	<i>résultat de l'exercice 2018</i>	<i>intégration de résultat</i>	<i>résultats de clôture de 2018</i>
Investissement	-1 528 677,17	0,00	656 544,03	0,00	-872 133,14
Fonctionnement	3 316 621,29	2 016 920,05	2 070 474,27	0,00	3 370 175,51
TOTAL	1 787 944,12	2 016 920,05	2 727 018,30	0,00	2 498 042,37

- VOTE l'approbation de l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- VOTE la clôture définitive de toutes les opérations de l'exercice 2018.

Budget Général de la Ville de Machecoul-Saint-Même : affectation du résultat 2018

29_11042019_712

Exposé :

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ce jour, peut statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AFFECTE le résultat de fonctionnement 2018 de la façon suivante :
 - 1 211 248,91 euros en réserve (R1068) en section d'investissement
 - Le solde pour 2 158 926,60 euros restant en excédent de fonctionnement reporté en 2019.

Budget Général de la Ville de Machecoul-Saint-Même : Budget Primitif 2019

30_11042019_712

Exposé :

Le projet de budget est proposé pour l'exercice 2019 tel qu'il ressort des travaux de la séance du 28 mars 2019 de la commission des Finances.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*un contre : Yannick LE BLEIS, deux abstentions : Maryline BRENELIERE et Jean BARREAU*) :

- APPROUVE le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 tel qu'il lui est présenté et l'arrête aux valeurs suivantes :

<i>(en Euros)</i>	<i>opérations de l'exercice</i>	<i>restes à réaliser</i>	<i>résultat reporté</i>	<i>cumul</i>
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses	9 245 703,78	0,00	0,00	9 245 703,78
Recettes	7 086 777,18	0,00	2 158 926,60	9 245 703,78
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses	6 269 697,15	1 259 746 ,36	872 133,14	8 401 576,65
Recettes	7 480 946,06	920 630,59	0,00	8 401 576,65

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2019 est voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec définition d'opérations, et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Impôts locaux de la Ville de Machecoul-Saint-Même pour les communes déléguées de Machecoul et Saint-Même : fixation des taux pour 2019

31_11042019_72

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2017, le Conseil Municipal a délibéré sur les taux moyens pondérés et sur la mise en œuvre d'une intégration fiscale progressive de 4 ans.

Lors de la séance du 30 juin 2017, à la demande des services de la Préfecture de la Loire-Atlantique et conformément à la nouvelle politique d'abattement mise en place pour modifier la base de la taxe d'habitation, les taux moyens pondérés ont été arrêtés comme suit :

- Taxe d'habitation : 14,60%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 10,27%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,23%

Il est important de rappeler que la Commune Nouvelle délibère pour des taux uniques (TMP) sur l'ensemble de son territoire et que seuls les services de la DGFIP déterminent les taux différents applicables sur chaque ancien territoire en fonction des taux moyens pondérés et de l'intégration fiscale progressive de 4 ans.

Délibération :

VU l'état de notification des taux n° 1259,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE de maintenir les taux moyens pondérés de la fiscalité locale pour 2019 ainsi qu'il suit :
 - Taxe d'habitation : 14,60%
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 10,27%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,23%

Budget du service de l'Assainissement de Machecoul : approbation du compte de gestion 2018

32_11042019_712

Exposé :

Il est présenté au Conseil Municipal les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées identique à celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recette émis et celui des mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et qu'ainsi la balance de sortie peut être arrêtée comme suit :

	<i>résultat à la clôture de l'exercice 2017</i>	<i>part affectée à l'investissement 2018</i>	<i>résultat de l'exercice 2018</i>	<i>résultats de clôture de 2018</i>
Investissement	157 470,74	0,00	-245 976,28	-88 505,54
Exploitation	794 289,58	0,00	280 240,01	1 074 529,59
TOTAL	951 760,32	0,00	34 263,73	986 024,05

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-31,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- STATUE sur l'exécution du budget "Assainissement - Machecoul" de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

**Budget du service de l'Assainissement de Machecoul :
approbation du compte administratif 2018**

33_11042019_712

Exposé :

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget de l'exercice et l'ensemble des pièces comptables qui s'y rattache, examine le projet de compte administratif de l'exercice 2018.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré les finances du budget en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Monsieur FAVREAU, Maire, ayant quitté la séance conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal siège sous la présidence de Monsieur Hervé DE VILLEPIN.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU l'avis de la Commission "Finances" en date du 28 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- SE PRONONCE sur le règlement définitif du budget "Assainissement - Machecoul" de l'exercice 2018 et sur les résultats :

	<i>résultat à la clôture de l'exercice 2017</i>	<i>part affectée à l'investissement 2018</i>	<i>résultat de l'exercice 2018</i>	<i>résultats de clôture de 2018</i>
Investissement	157 470,74	0,00	-245 976,28	-88 505,54
Exploitation	794 289,58	0,00	280 240,01	1 074 529,59
TOTAL	951 760,32	0,00	34 263,73	986 024,05

- VOTE l'approbation de l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- VOTE la clôture définitive de toutes les opérations de l'exercice 2018.

Budget annexe du service de l'Assainissement de Machecoul : Budget Primitif 2019

34_11042019_712

Exposé :

Le projet de budget est proposé pour l'exercice 2019 tel qu'il ressort des travaux de la séance du 28 mars 2019 de la commission des Finances.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU l'avis de la Commission "Finances" en date du 28 mars 2019,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE le projet de budget primitif "Assainissement - Machecoul" pour l'exercice 2019 tel qu'il lui est présenté et l'arrête aux valeurs suivantes :

<i>(en Euros)</i>	<i>opérations de l'exercice</i>	<i>restes à réaliser</i>	<i>résultat reporté</i>	<i>Cumul</i>
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses	1 674 304,60	4 078,20	88 505,54	1 766 888,34
Recettes	1 766 888,34	0,00	0,00	1 766 888,34
SECTION D'EXPLOITATION				
Dépenses	1 399 150,92	0,00	0,00	1 399 150,92
Recettes	324 621,33	0,00	1 074 529,59	1 399 150,92

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2019 est voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

**Budget du service de l'Assainissement de Saint-Même Le Tenu :
approbation du compte de gestion 2018**

35_11042019_712

Exposé :

Il est présenté au Conseil Municipal les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées identique à celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recette émis et celui des mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et qu'ainsi la balance de sortie peut être arrêtée comme suit :

	<i>résultat à la clôture de l'exercice 2017</i>	<i>part affectée à l'investissement 2018</i>	<i>résultat de l'exercice 2018</i>	<i>résultats de clôture de 2018</i>
Investissement	43 275,16	0,00	-11 641,85	31 633,31
Exploitation	118 966,88	0,00	500,92	119 467,80
TOTAL	162 242,04	0,00	-11 140,93	151 101,11

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-31,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- STATUE sur l'exécution du budget "Assainissement - Saint-Même le Tenu" de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

**Budget du service de l'Assainissement de Saint-Même Le Tenu :
approbation du compte administratif 2018**

36_11042019_712

Exposé :

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget de l'exercice et l'ensemble des pièces comptables qui s'y rattache, examine le projet de compte administratif de l'exercice 2018.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré les finances du budget en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Monsieur FAVREAU, Maire, ayant quitté la séance conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal siège sous la présidence de Monsieur Hervé DE VILLEPIN.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU l'avis de la Commission "Finances" en date du 28 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- SE PRONONCE sur le règlement définitif du budget "Assainissement - Saint-Même le Tenu" de l'exercice 2018 et sur les résultats :

	<i>résultat à la clôture de l'exercice 2017</i>	<i>part affectée à l'investissement 2018</i>	<i>résultat de l'exercice 2018</i>	<i>résultats de clôture de 2018</i>
Investissement	43 275,16	0,00	-11 641,85	31 633,31
Exploitation	118 966,88	0,00	500,92	119 467,80
TOTAL	162 242,04	0,00	-11 140,93	151 101,11

- VOTE l'approbation de l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- VOTE la clôture définitive de toutes les opérations de l'exercice 2018.

**Budget annexe du service de l'Assainissement de Saint-Même Le Tenu :
Budget Primitif 2019**

37_11042019_712

Exposé :

Le projet de budget est proposé pour l'exercice 2019 tel qu'il ressort des travaux de la séance du 28 mars 2019 de la commission des Finances.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE le projet de budget primitif "Assainissement - Saint-Même le Tenu" pour l'exercice 2019 tel qu'il lui est présenté et l'arrête aux valeurs suivantes :

<i>(en Euros)</i>	<i>opérations de l'exercice</i>	<i>restes à réaliser</i>	<i>résultat reporté</i>	<i>Cumul</i>
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses	566 709,08	8 700,00	0,00	575 409,08
Recettes	543 775,77	0,00	31 633,31	575 409,08
SECTION D'EXPLOITATION				
Dépenses	167 892,31	0,00	0,00	167 892,31
Recettes	48 424,51	0,00	119 467,80	167 892,31

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2019 est voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Protocole d'accord fixant les modalités de résiliation de la mission de maîtrise d'œuvre

38_11042019_113

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Machecoul-Saint-Même a lancé en juin 2017 un marché de travaux en procédure adaptée, pour la Construction d'un Boulodrome au Parc des Sports de la Rabine.

Par décision du Maire du 27 juillet 2017, la mission de maîtrise d'œuvre est confiée au Cabinet d'Architectes AREA en cotraitance avec la Société BE2TF, pour un montant de 13 800 euros HT.

Depuis lors, la commune indique avoir connu plusieurs difficultés dans le suivi de la prestation du groupement. Dans ces circonstances, la commune a décidé de prononcer la résiliation pour faute du titulaire, sur le fondement de l'article 46.3 du cahier des clauses administratives générales applicable au marché.

Les parties ont convenu d'établir un protocole d'accord afin de fixer les modalités de la fin de leur collaboration. En son article 2, le décompte de liquidation détermine le solde à verser au stade de la phase d'assistance à la passation des marchés de travaux, **soit la somme de 828 € TTC**. Il constitue ainsi le décompte général définitif.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 7 et L 2121-29,

VU le Code Civil, notamment ses articles 2044 à 2058,

VU la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

VU le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

VU la jurisprudence administrative transposant la transaction en matière administrative,

VU la délibération du 5 janvier 2016 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, en son alinéa 4 relatif aux marchés publics,

VU la décision du Maire du 27 juillet 2017 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la Construction d'un Boulodrome au Parc des Sports de la Rabine,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord fixant les modalités de résiliation de la mission de maîtrise d'œuvre de ce marché de travaux.

CULTURE

Tarification des activités de la saison culturelle de la Ville

39_11042019_716

Exposé :

Afin de pouvoir publier le programme culturel 2019 2020 de la commune avant l'été, il est nécessaire de fixer la tarification des activités culturelles. Monsieur Bruno EZEQUEL expose qu'il n'y a pas de changement majeur dans la grille de tarifs proposée par la Commission culture, à l'exception de la proposition d'augmenter les tarifs des stages théâtre (qui n'avaient pas connu de modification depuis plus de 6 ans).

Délibération :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE les nouveaux tarifs de la saison culturelle 2019 2020.

SOCIAL

Conclusion d'une convention de mise à disposition de deux logements de la ville de Machecoul-Saint-Même au CCAS

40_11042019_85

Exposé :

Le CCAS est à la recherche de solutions d'hébergement d'urgence pour les Machecoulais-Tenumémois rencontrant de grandes difficultés (rupture d'hébergement, séparation pour cause de violences conjugales, etc.). Pour le soutenir dans son action, il est proposé que la ville mette à disposition du CCAS un logement afin qu'il en assure la gestion en matière de logement temporaire.

Pour cela, il est proposé de conclure une convention permettant de définir les modalités de mise à disposition du CCAS de deux logements situés 2, rue de l'Océan et 2, rue Saint Nicolas, dont la ville est propriétaire. La convention présentée sera conclue pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de répondre aux besoins des familles en difficulté en termes d'hébergement d'urgence sur le territoire communal tout en bénéficiant d'un accompagnement social,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la convention de mise à disposition de logements d'urgence entre la Commune de Machecoul-Saint-Même et le Centre Communal d'Action Sociale,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout avenant portant sur les modifications de celle-ci.

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des emplois

41_11042019_411

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que "Les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...]". La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel" (art 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Il rappelle également que l'ensemble des décisions individuelles relève de la compétence du Maire.

La modification suivante est proposée :

Espace de Retz : modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique

Au sein du service "Espace de Retz", le tableau des emplois comprend un poste d'adjoint technique à temps non complet (17 h). L'agent partira en retraite au 1^{er} mai prochain. Parallèlement, d'autres missions sont assurées par un agent contractuel à temps non complet (environ 20 h). Pour des besoins structurels, il convient de faire évoluer ce poste vers un temps de travail à 100 % (soit 35 h). L'agent contractuel sera stagiairisé et effectuera à la fois les missions confiées dans le cadre de son contrat et celles du poste d'adjoint technique (17 h), à savoir :

- entretien des bâtiments situés à Saint-Même le Tenu (mairie annexe, salle de sport, presbytère, salle Vallée du Tenu, école la Genette, bibliothèque,...)
- accompagnement sur le temps méridien (cantine)
- états des lieux de la salle de la Vallée du Tenu
- remplacement d'agents en formation et/ou en congés

Délibération :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (quatre abstentions : Angélique BOUE, Patrice GUIHAL, Nathalie MAILLET, Denis MORINEAU) :

- MODIFIE le tableau des emplois tel que présenté,
- DIT que le nombre de postes s'établit ainsi à : 75 (65,46 ETP).

ENFANCE - JEUNESSE

Demande de subvention auprès de la Région au titre d'Appels à Projets Jeunesse autour de la Valorisation du Patrimoine

42_11042019_751

Exposé :

Dans le cadre de l'animation jeunesse, des chantiers de jeunes vont être proposés pour la deuxième année consécutive en partenariat avec l'Abbaye de la Chaume au mois de juillet 2019.

Les jeunes recevront à l'issue de leur mission une valorisation en tickets loisirs d'une valeur de 100 euros.

Un dispositif de soutien financier de la Région est sollicité dans le cadre de l'appel à projets jeunesse autour de la Valorisation du Patrimoine.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la mise en place du projet précité,
- SOLLICITE pour ce projet une subvention auprès de la Région.

Tarifs séjours Vacances spectaculaires animation jeunesse :

43_11042019_716

Exposé :

Dans le cadre de l'animation jeunesse un séjour sur la thématique du cirque est proposé en partenariat avec le Collectif Spectacles en Retz au cours de l'été 2019 :

La participation demandée aux familles est établie en fonction du quotient familial.

Camp Vacances Spectaculaires juillet 2019 pour 3 jeunes de 11/16 ans		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjour</i>	<i>A titre indicatif : Tarif journée</i>
Tranche A : QF < 485	110,00 €	22,00€/jour
Tranche B : 485 ≤ QF < 675	130,00 €	26,00€/jour
Tranche C : 675 ≤ QF < 815	160,00 €	32,00€/jour
Tranche D : 815 ≤ QF < 1005	180,00 €	36,00€/jour
Tranche E : 1005 ≤ QF < 1176	200,00 €	40,00€/jour
Tranche F : 1176 ≤ QF < 1423	220,00€	44,00€/jour
Tranche G : QF ≥ 1423	240,00 €	48,00€/jour
Majoration pour les jeunes résidant dans des communes ne participant pas au financement du service	15% des tarifs ci-dessus	

Délibération :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la grille tarifaire proposée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- Repas des aînés à Saint-Même, le samedi 13 avril
- 2^{ème} matinée citoyenne, le samedi 27 avril
- Cérémonie du 8 mai